

**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)****CONVENTION DE PRESTATIONS 2023 « PEP'S »**

**PRE
DEC_2023-6**

Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-8, R.123-16 à R.123-23,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, portant CASF,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDÉRANT que le Programme de Réussite Educative (PRE) de la ville d'Angoulême vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite en les orientant vers une structure adaptée afin qu'ils puissent verbaliser leurs difficultés,

CONSIDÉRANT que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Charente propose la mise en place d'un espace de soutien psychologique pour les enfants et adolescents résidant sur les quartiers de Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font et Ma Campagne ainsi qu'à destination des parents,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir une convention de prestation « PEP'S » pour 2023 entre le PRE et le CIDFF de la Charente, dont le détail est joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

ANGOULÊME, le 02/05/23

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Transmis en Préfecture le 15/05/2023
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Président et par délégation,



Convention de prestation 2023

«PEP'S»

Un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation psychologique

Programme de Réussite Éducative de la ville d'Angoulême vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Ce programme est amené à développer des actions spécifiques, pour répondre aux besoins du territoire en veillant à ne pas se substituer au droit commun.

C'est dans ce cadre, et au regard des sollicitations des familles, des professionnels de la réussite éducative, il a été initié le projet PEP'S en partenariat avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Une association qui est en mesure de proposer la mise en place d'un espace spécifique d'accueil, d'écoute et de soutien psychologique par l'intervention d'une psychologue pour les

- les enfants et adolescents de 2 à 16 ans
- les parents

Des familles résidentes sur les quartiers de Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font et Ma Campagne

La présente convention est passée entre

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême
représenté par son président Xavier BONNEFONT
CS 62503
16025 ANGOULÊME Cédex

Contact : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Et : **Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**
16 rue des Boissières
16000 ANGOULÊME
05 45 92 34 02

Attribution

Attribution sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Un contrat de prestation d'un montant de 4 000,00 € à l'association CIDFF (Centre d'Information Des Droits des Femmes et des Familles).

Sur un volume horaire équivalent à 133h/année, sans frais de déplacement surajoutés. Sur les 3 quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême. A ré-évaluer selon les besoins du territoire

Public concerné

- Les enfants et Adolescents âgés de 2 à 16 ans pour lesquels il est repéré l'expression d'un mal être, quelle qu'en soit la forme.
- Les parents en demande de soutien psychologique, notamment sur des questions en lien avec les relations intrafamiliales.

Objectifs de l'action

- **d'établir une pré-évaluation psychologique** des enfants ou des adolescents du PRE, orientés par les équipes pluridisciplinaires vers une veille éducative ou un parcours contractualisé du programme.
- **de permettre au jeune de mettre en mots les difficultés** qu'il rencontre et la souffrance psychique qu'il vit pour pouvoir l'élaborer, repérer les soutiens possibles pour accéder à un mieux être.
- **de développer un axe autour de la parentalité** par l'accueil du ou des parents sans la présence de l'enfant dans une optique de soutien « aider le(s) parent(s) pour qu'il(s) puisse(nt) aider son(leur) enfant ».

Une intervention lorsque les structures de droit commun ne sont pas privilégiées par l'équipe de réussite éducative, (notamment du fait de la nature du besoin de l'enfant, du caractère urgent de la demande, du délai d'attente pour la prise en charge dans les structures types CMP...).

Descriptif de l'action

Temps 1 – Orientation :

- Le jeune et sa famille sont orientés vers l'action PEP'S par l'Équipe de Réussite Éducative d'Angoulême et l'accord verbal des parents.
- La coordinatrice PRE transmettra à la psychologue, avec l'accord de la famille et du comité de suivi – la fiche de liaison spécifique qui présente la situation et l'orientation proposée par l'Équipe de Réussite Éducative du quartier.

Temps 2- Déroulé de l'action

- La psychologue du projet recevra le jeune et son/ses parents pour un premier entretien au cours duquel chacun pourra se présenter et le/les parents donneront leur accord définitif pour que la psychologue puisse revoir l'enfant/l'adolescent seul par la suite.

- La prise en charge effective, la psychologue rencontrera le jeune temps pré-défini. Si cette dernière juge nécessaire une orientation vers un autre dispositif (CMP, CMPP, Mikado...), elle en informera le jeune et sa famille et pourra avec leur accord faire le lien avec les partenaires.
- A sa demande et avec l'accord de la famille, la psychologue pourra proposer des entretiens, points d'étapes, avec la famille et/ou la référente de parcours PRE et autres intervenants spécifiques au PRE

Temps 3- Fin de l'action

- La prise en charge terminée, la psychologue, transmettra à la coordinatrice, un bilan d'évaluation de la situation individuelle (nombre de séances, prise en charge proposée ou engagée, participation de la famille...) et orientation(s) préconisée(s) dans le respect de la déontologie et de la confidentialité

Modalités d'intervention

- Proposer un espace neutre et bienveillant, indépendant de son milieu familial, amical ou scolaire, pour soutenir le jeune dans une expression plus libre de ses ressentis, questionnements, souffrances et permettre ainsi un réel cheminement par la psychologue. Lieu d'accueil : dans les locaux du CIDFF 16 rue des Boissières - 16000 Angoulême

Modalités d'évaluation

- Un bilan du projet sera rédigé par l'intervenante et adressé à l'équipe du Programme de réussite éducative du CCAS d'Angoulême . Ce bilan annuel de l'action permettra d'évaluer l'opportunité d'une reconduction du projet.

Annulation ou rupture de la convention

Cette convention peut être rompue par l'une des parties pour les raisons suivantes :

- Non respect de la convention,
- Non exécution de la prestation

Fait à Angoulême le 02/05/23

Pour l'organisateur,
Le CCAS,

Pour Le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Pour le CIDFF de la Charente
La Présidente

Evelyne VIDEAU

Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles
16 rue des Boissières
16000 ANGOULEME
☎ 05 45 92 34 02 • Fax : 05 45 92 54 44
@ cidff.charente@cidff16.org